

ANNEXE 4 LA CERTIFICATION

1. LES PRINCIPES DE LA CERTIFICATION

1.1. Certification d'un bloc de compétences

- Un bloc de compétences est validé si 100% des compétences qui le constituent sont acquises.
- Chaque bloc validé donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Compétences Professionnelles, ou CCP. Il constitue une partie validée du CQP et est acquis sans limitation dans le temps.
- Chaque bloc peut être validé indépendamment des autres blocs.
- Chaque bloc de compétences validé est enregistré dans l'outil de gestion des certifications de l'Ucanss.

1.2. Attribution du CQP :

- Le CQP MO est obtenu si tous les blocs de compétences qui le constituent sont validés.
- La capitalisation des 4 Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) donne lieu à la délivrance du CQP.

2. LE PROCESS DE CERTIFICATION

L'évaluation réalisée par le jury professionnel repose sur l'appréciation de l'acquisition des compétences constitutives de chaque bloc par le manager.

L'évaluation des compétences se fonde sur le principe de la démonstration des compétences par le candidat, par la voie de la formation comme par la voie de la VAE.

Le candidat qui accède à la certification par la voie de la formation adresse un Dossier de Pratiques Professionnelles ou DPP au jury professionnel à chaque fois qu'il souhaite faire certifier un ou plusieurs blocs de compétences.

Le dossier est composé de la présentation et de l'analyse de deux situations professionnelles significatives des compétences constitutives du bloc présenté. Les illustrations de la compétence proposées par le candidat dans son DPP permettent au jury de se prononcer lors de l'étude du dossier.

Si à la lecture du Dossier de Pratiques Professionnelles, le jury n'a pas pu valider certaines compétences attachées au bloc, le candidat est alors convoqué à un entretien avec ce même jury. Il permet au candidat de compléter, et d'apporter au jury les éléments nécessaires à la bonne compréhension de sa pratique managériale.

Avant de se positionner pour la certification le manager devra **obligatoirement** avoir suivi les deux modules « Analyser et formaliser sa pratique » et « Se préparer aux épreuves de certification », et dans cet ordre.

Ces modules peuvent être planifiés au moment souhaité dans le parcours, et de manière décorrélée l'un de l'autre.

